



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

POURQUOI EST-ELLE DEVENUE INCONTOURNABLE EN 2026 ?

L'année 2026 marque une étape importante pour toutes les entreprises françaises : l'arrivée progressive de la facturation électronique obligatoire.

Après avoir présenté en décembre les erreurs à éviter, nous souhaitons aujourd'hui revenir sur le sens global de la réforme, afin d'aborder sereinement les étapes suivantes.

1. Une réforme européenne devenue indispensable

Depuis plusieurs années, de nombreux pays européens ont généralisé la facturation électronique pour moderniser leurs échanges B2B.

La France s'inscrit désormais dans cette dynamique afin de :

- faciliter les échanges interentreprises,
- harmoniser les pratiques au niveau européen,
- soutenir la digitalisation des processus comptables.

Cette réforme n'est donc pas une particularité française, mais un mouvement international.

2. Une facture électronique n'est pas un simple document PDF

Une facture électronique n'est pas un simple PDF. Le PDF est une représentation lisible par l'œil humain, mais il ne permet pas l'exploitation automatisée des données par un système informatique.

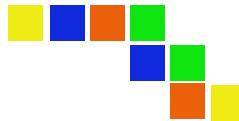
L'objectif de la réforme est justement de permettre à tout système (comptable, ERP...) de lire et intégrer automatiquement les données d'une facture.

Une facture électronique repose donc sur :

- **Des données normalisées :**

les Spécifications Externes de l'État indiquent quelles informations doivent apparaître dans une facture électronique et les règles à respecter

Les règles de facturation électronique fixées par l'État s'appliquent à tous, mais chaque secteur peut conserver ses spécificités, tant qu'elles restent conformes à ces règles.



- Focus secteur optique :

Les échanges de factures électroniques entre fournisseurs et centrales de paiement, réalisés aujourd’hui avec les versions OPTOv33/v34, ne seront plus compatibles avec les exigences de la dématérialisation fiscale.

Seule la version OPTOv36 permettra d'uniformiser les échanges tout en répondant aux exigences de la réforme.

- **Un format structuré :**

En France, les formats retenus sont UBL, CII et Factur-X. Nous reviendrons plus en détail sur ces formats techniques dans les articles du printemps.

3. Un moyen de fiabiliser les échanges et de réduire les litiges

Dans notre secteur de l’optique et de l’audiologie, où les échanges sont nombreux et techniques, la qualité des données est essentielle.

La facture électronique apporte :

- moins d’erreurs de saisie,
- une traçabilité complète,
- un rapprochement comptable facilité,
- une réduction des contestations administratives.

C’est un véritable levier de fluidité pour l’ensemble de la filière.

4. Un socle pour moderniser durablement les échanges

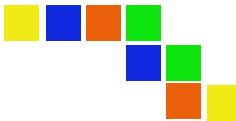
Au-delà de l’obligation réglementaire, la facturation électronique prépare un fonctionnement plus automatisé, plus fiable et plus transparent entre partenaires.

Elle est la première étape d’une modernisation globale des échanges B2B portée par l’État.

LA SUITE DE LA SERIE

Dans l’article de février, nous décrypterons le rôle des différents acteurs : PEPPOL, PPF, OD, PA, afin de clarifier les responsabilités de chacun.

Pour toute question ou pour être orientés vers des Plateformes Agréées spécialisées dans notre secteur, je reste à votre disposition.



À RETENIR — CE QU'IL FAUT COMPRENDRE DE LA REFORME

- **La facturation électronique n'est pas un PDF**, mais un fichier destiné à être exploité par un système destinataire contenant les données de la facture organisées selon un format déterminé et respectant les règles établies par la norme à laquelle elle se réfère
 - La France rejoint un **mouvement européen** déjà largement engagé : l'objectif est d'harmoniser et de moderniser les échanges B2B.
 - Le passage à la facture électronique vise à **fiabiliser les données**, réduire les erreurs et limiter les litiges.
 - Cette réforme est une **opportunité réelle** : elle améliore la qualité des échanges entre fabricants, centrales, réseaux et magasins.
 - La facture électronique constitue le **socle technique** de la modernisation des échanges interentreprises pour les années à venir.
-

ENCART TECHNIQUE

- **Formats structurés obligatoires** : la réforme impose l'usage de formats structurés (**UBL**, **CII/Factur-X**), afin de permettre un traitement automatique et une interopérabilité complète entre systèmes.
- **Norme de référence** : les formats s'appuient sur la norme européenne **EN16931**, et sur les **Spécifications Externes de l'État**, qui définissent les données attendues et les règles d'usage, indépendamment du format.
- **Rôle des Plateformes Agréées (PA)** : Les PA deviendront l'**intermédiaire technique obligatoire** pour réceptionner les factures et transmettre les données attendues par l'administration.
- **Qualité des données** : La facture électronique répond à un objectif de qualité des données, identifiants fiables (SIREN), totaux cohérents, catégorisation des opérations. Les systèmes devront être capables d'exploiter ces informations automatiquement.
- **Réduction des litiges et automatisation** : les entreprises devront anticiper l'intégration de ces nouveaux flux dans leurs processus internes (comptabilité, rapprochement, contrôles, archivage).
- **E-reporting** : complémentaire à la facturation électronique, il impose la transmission de certaines données à l'administration selon la nature des opérations (B2C, international, prestations de services...).